Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260608-DECISION32026-DE

MAIRIE
de
Neulliac
56300 (Morbihan)

DECISION DU MAIRE N° 3/2026

Morbihan énergies : Restitution de la compétence à caractère optionnel « Maintenance de l'éclairage public »
(en complément de la compétence travaux d'éclairage public)

Le Maire de Neulliac,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212- 1, L.2212-2 et L.5212-26 ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé «Morbihan Energies ») ;
- la délibération n°13-05/20 du conseil municipal de Neulliac en date du 25 mai 2020 approuvant le transfert de la compétence pour la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

Expose :

La commune a transféré en 2020 à Morbihan Énergies la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public ».

La commune souhaite reprendre l'exercice de la compétence « maintenance de l'éclairage public ».

Conformément aux statuts du syndicat, les restitutions de compétences optionnelles interviennent par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la restitution à la commune de la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » précédemment exercée par Morbihan Énergies ;

Article 2 : de préciser que cette restitution prendra effet à compter du 01/07/2026 ;

Article 2 : d'accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Neulliac, le 08 juin 2026
Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE de NEULLIAC (Morbihan)

Ampliation de la présente sera adressée à :
Sous-Préfecture de Pontivy.
Monsieur le Trésorier de Pontivy
Morbihan Energies